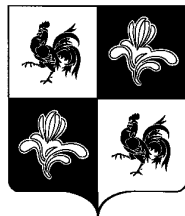


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



3 novembre 2009

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2010**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	5

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

LE COLLEGE

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2010, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	16.962	16.962
Crédits dissociés		
TOTAUX	16.962	16.962

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- 10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- 10.00.11.06 Provision de pension
- 10.00.11.30 Pensions pour cause d'inaptitude
- 10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- 10.00.12.03 Frais de formation du personnel
- 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- 10.00.12.11 Frais de fonctionnement
- 10.00.12.12 Frais de location (loyers)
- 10.00.12.13 Frais de location simple (photocopieurs...)
- 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- 10.0.74.2 Achat de matériel informatique et bureautique
- 11.11.33.3 Subvention en faveur des arts du cirque
- 11.12.12.1 Prestations de tiers – frais de missions des membres de l'administration et de personnes étrangères l'administration

- 11.21.12.03 Autres dépenses de promotion, diffusion (ludothèques)
- 11.30.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
- 11.61.12.01 Prestations de tiers (activités para-scolaires à caractère pédagogique)
- 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
- 11.61.12.2 Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de Documentation pédagogique (CBDP)
- 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités para-scolaires à caractère pédagogique).

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.00.33.01 Dotation au Service social
- 11.11.33.01 Subventions aux associations (Culture - secteur privé)
- 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- 11.11.33.4 Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
- 11.11.33.21 Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
- 11.11.43.1 Subventions aux associations (Culture - secteur public)
- 11.11.43.20 Soutien à la création de maisons locales des cultures
- 11.11.43.21 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)
- 11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
- 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 11.12.33.01 Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
- 11.12.33.2 Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public
- 11.13.33.01 Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)
- 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- 11.13.33.3 Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue Française de Bruxelles
- 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
- 11.14.33.01 Subventions aux associations (folklore, tourisme)

- 11.15.33.01 Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
- 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
- 11.16.33.01 Subventions aux associations (audiovisuel)
- 11.16.33.2 Subvention Télé-Bruxelles
- 11.16.33.3 Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles
- 11.17.33.1 Subventions aux centres culturels reconnus
- 11.17.33.2 Subventions aux Halles de Schaerbeek
- 11.21.33.01 Subventions aux associations en matière de jeunesse
- 11.21.33.02 Subventions aux associations en matière de ludothèques
- 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
- 11.22.33.01 Subventions aux associations (sports)
- 11.22.33.2 Subventions aux clubs sportifs
- 11.22.33.3 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.23.33.01 Subventions aux associations (petite enfance)
- 11.30.33.01 Subventions aux associations – secteur privé (éducation à la culture)
- 11.41.33.1 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
- 11.41.33.02 Subsidés aux associations d'éducation permanente
- 11.61.33.1 Subventions aux associations (activités para-scolaires à caractère pédagogique)

Article 8

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

BUDGET 2010 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Division 10 ADMINISTRATION												
Prog. 0 : REMUNERATION												
Remuneration du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.013	2.083	2.303		-53	2.250	2.505
Remuneration du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	597	497	420		-20	400	320
Frais lies au personnel	10	0	0	11.05	cnd	106	103	109			109	109
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	540	386	624		397	1.021	1.694
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	66	66	68		-13	55	69
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	5	4	4			4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	58	59	62		6	68	66
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16	16			16	16
Fais lies a l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12			12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	350	350	357		-15	342	240
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	164	164	164			164	166
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	24	24	25			25	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	71	71	73			73	73
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10	10		-10	0	9
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5	5			5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	4.037	3.850	4.252	0	292	4.544	5.313
Totaux pour la division organique 10					cnd	4.037	3.850	4.252	0	292	4.544	5.313

BUDGET 2010 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT												
Prog. 1 : CULTURE												
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL												
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	38	38	38			38	37
Subventions aux associations (secteur prive)	11	1	1	33.01	cnd	300	235	279		-12	267	276
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	97	97	97		-1	96	96
					caa		14				0	
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	254	261	261		-8	253	261
Infrastructures culturelles: subvention pour interets	11	1	1	33.21	cnd	25	25	25		-7	18	16
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64			64	64
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	200	210	210		-4	206	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd			35			35	34
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27	27			27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	568	671			671	671
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.676	1.525	1.707	0	-32	1.675	1.690
					caa	0	14	0	0	0	0	0
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements,séjours,...)des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd			3			3	3
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	10	10	7		-7	0	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.361	1.380	1.400		-96	1.304	1.396
Subventions aux associations actives en matiere de theatre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	170	173	173		-1	172	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.541	1.563	1.583	0	-104	1.479	1.577

BUDGET 2010 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISE												
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	4	10		-4	6	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	405	422	422		-3	419	417
Subventions aux bibliotheques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	cnd	126	126	126			126	126
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd			25			25	25
Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinée au Centre de littérature de Jeunesse de langue française à Bruxelles	11	1	3	43.00	cnd	25	25	0			0	
Subvention de fonctionnement aux bibliotheques communales.	11	1	3	43.22	cnd	321	386	321			321	321
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales.	11	1	3	63.21	cnd	237	237	237			237	237
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	100	100	100			100	100
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.224	1.300	1.241	0	-7	1.234	1.236
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME												
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0			0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35	35		-4	31	35
Totaux pour l'activité 4					cnd	35	35	35	0	-4	31	35
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES												
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10	10			10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	508	508			508	502
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	256	271	271			271	271
Totaux pour l'activité 5					cnd	762	789	789	0	0	789	783
Act. 6 : AUDIO-VISUEL												
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18	18			18	18
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.11	cnd	60	60	60			60	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	415	415		-20	395	410
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.010	2.426	2.503			2.503	2.541
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	100	100	0			0	0
Totaux pour l'activité 6					cnd	2.795	3.219	2.996	0	-20	2.976	3.028

BUDGET 2010 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Act. 7 : CENTRES CULTURELS												
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	313	313	363			363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	80	85	85			85	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	393	398	448	0	0	448	448
Totaux pour le programme 1					cnd	8.426	8.829	8.799	0	-167	8.632	8.797
					caa	0	14	0	0	0	0	0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE												
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES												
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7	7		-5	2	7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludotheques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15			15	15
Subventions aux associations en matiere de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	256	256		-25	231	253
Subventions aux associations en matiere de ludotheques	11	2	1	33.02	cnd	62	62	74		-3	71	73
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	45			45	44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17	17			17	17
Totaux pour l'activité 1					cnd	400	402	414	0	-33	381	409
Act. 2 : SPORTS												
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	70	50			50	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	350	450	400			400	400
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	219	174			174	174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	118	118			118	118
Totaux pour l'activité 2					cnd	692	857	742	0	0	742	742
Act. 3 : PETITE ENFANCE												
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	3	12.01	cnd	22	22	20	2	-4	18	20
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20	22	-2	-3	17	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	213	219	219			219	216
Totaux pour l'activité 3					cnd	255	261	261	0	-7	254	258
Totaux pour le programme 2					cnd	1.347	1.520	1.417	0	-40	1.377	1.409

BUDGET 2010 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE												
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8			8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	38			38	37
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	400	400	420			420	416
Totaux pour le programme 3					cnd	446	446	466	0	0	466	461
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE,ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES												
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE												
Autres depenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5		-5	0	5
Subventions aux associations en matiere d'education permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	159		-5	154	157
Subsides aux associations d'education permanente	11	4	1	33.02	cnd	420	420	420		-30	390	416
Totaux pour l'activité 1					cnd	584	584	584	0	-40	544	578
Totaux pour le programme 4					cnd	584	584	584	0	-40	544	578
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE												
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	2		-2	0	2
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	45	37	30			30	30
Dépenses de promotion, diffusion,publication	11	6	1	12.03	cnd			15		-15	0	15
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	307	315	357			357	357
Totaux pour le programme 6					cnd	354	354	404	0	-17	387	404
Totaux pour la division organique 11					cnd caa	11.157 0	11.733 14	11.670 0	0 0	-264 0	11.406 0	11.649 0
Totaux pour le budget					cnd caa	15.194 0	15.583 14	15.922 0	0 0	28 0	15.950 0	16.962 0

